

COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023 - 14H00 A ENTRECHAUX (SALLE POLYVALENTE)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à quatorze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du onze octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente à Entrechaux, sous la présidence de Madame Bénédicte MARTIN, 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC, ayant été empêchée.

Nombre de délégués

En exercice : 47

Présents : 22

Représentés : 6

Total : 28 (min 24)

Quorum atteint

Nombre de voix

En exercice : 119

Présentes : 54

Exprimées par pouvoirs : 24

Total : 78

Délégués présents :

1 représentant du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur (porteurs chacun de 9 voix) : Bénédicte MARTIN

2 représentants du Conseil Départemental de Vaucluse (porteur de 9 voix) : Christian MOUNIER, Sophie RIGAUT

1 représentant des EPCI (porteurs chacun de 1 voix) : Corinne FREYCHET (CCVS)

4 représentants des communes du Conseil de Massif (porteurs chacun de 3 voix) : Yohann CONSTANTIN (Aurel), Michel JOUVE (Flassan), Annie REILLE (Savoillans), Jean-Pierre RANCHON (Sault).

14 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Jérôme POITEVIN (Blauvac), Jean-Pierre BRAQUET (Caromb), Michel BLANCHARD (Carpentras), Alexandre ROUX (Entrechaux), Jean-Marc TESTE (Méthamis), Sonia JACOBEE (Modène), Gérard UGHETTO (Monieux), Thibault DEMOULIN (Mormoiron), Agnès

AUBERT (Saint Christol d'Albion), Geneviève ROUVIER (Saint Hippolyte le Graveyron), Bruno ROVELLI (Saint Trinit), Philippe ARMENGOL (Velleron), Dominique PLANCHER (Venasque), Frédéric ROUET (Villes sur Auzon).

Délégués excusés ayant donné pouvoir : Jacqueline BOUYAC pouvoir à Bénédicte MARTIN, Myriam SILEM pouvoir à Sophie RIGAUT, François ILLE (Le Beaucet) pouvoir à Frédéric ROUET (Villes sur Auzon), Catherine PAFFENHOFF (Faucon) pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Sandrine RAYMOND LUCARINI (Saint Pierre de Vassols) pouvoir à Dominique PLANCHER (Venasque), Frédéric TENON (Malaucène) pouvoir à Michel JOUVE (Flassan).

Membres associés à voix consultative : Christian GELY (Chambre d'agriculture de Vaucluse),

Participaient également à la réunion : Ken REYNA (Directeur du PNR Mont-Ventoux), Virginie RASPAIL, Camille VALLEE, Anthony ROUX, Vincent THOMANN, Laurent VISSEROT (PNR Mont-Ventoux), Carole TOUTAIN (Département de Vaucluse), Sébastien NINON (Région Sud).

Absents/Excusés : Claire ARAGONES, Georges BOTELLA, Siegfried BIELLE (Aubignan), Alain CONSTANT (Bedoin), Gilles GRILLET (Le Barroux), Roland RUEGG (Brantes), Florence BERTRAND (Crestet), Serge SAES (Crillon le Brave), Ghislain ROUX (Malemort du Comtat), Louis BONNET (Mazan), Didier CARLE (Pernes les Fontaines), Olivier GIRARD (Puyméras), Gilles VEVE (Saint Didier), Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux), David MORALES (Saint Marcellin les Vaison), Valérie FABRE (Saint Romain en Viennois), Damienne MARION (Vaison la Romaine), Jérôme BOULETIN (Cove), Gérard RAINERI (CCVV), Pierre BONNET BRUNA (Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse), Jean-François SAMIE (France Nature Environnement), Thierry REYNAUD (Fédération des Chasseurs de Vaucluse), Marie Héléne VATAUX (Chambre des métiers et de l'artisanat de Vaucluse), Bernard MONDON (Les Carnets du Ventoux).

Secrétaire de séance : Frédéric ROUET (Villes sur Auzon) est nommé secrétaire de séance.

ELARGISSEMENT DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX ET ACTUALISATION DES MONTANTS POUR LES TECHNICIENS TERRITORIAUX

La Présidente rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2016, le Comité Syndical a mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs.

Par délibération du 16 juin 2020, le Comité Syndical avait déjà élargi, à compter du 1^{er} juillet 2020, le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

- Les adjoints techniques,
- Les agents de maîtrise,
- Les techniciens.

Par décret n°2020-182 du 27 février 2020, les corps de référence historiques de la fonction publique d'Etat à la fonction publique territoriale prévus dans le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ont été modifiés, de façon provisoire, afin de permettre aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier. C'était notamment le cas des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux respectivement référencés provisoirement aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur et des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Deux arrêtés du 5 novembre 2021 mettent fin à cette équivalence provisoire. Le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (corps de référence historique du cadre d'emplois des ingénieurs) et celui des techniciens supérieurs du développement durable (corps de référence historique du cadre d'emplois des techniciens) bénéficient désormais du RIFSEEP. De plus, ils fixent à la hausse les montants plafonds réglementaires de référence de l'IFSE et du CIA pour ces deux cadres d'emplois.

Dans un premier temps, il est donc proposé au Comité Syndical d'élargir à compter du 1^{ER} novembre 2023, au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux le bénéfice du RIFSEEP au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2016.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Vu le décret n°2020-182 précité et l'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

GROUPES	IFSE		CIA
	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
1	46 920 €	3 910.00 €	8 280 €
2	40 290 €	3 357.50 €	7 110 €
3	36 000 €	3 000.00 €	6 350 €
4	31 450 €	2 620.80 €	5 550 €

Dans un second temps, il est donc proposé au Comité Syndical de modifier les montants plafonds des techniciens territoriaux à compter du 1^{ER} novembre 2023 selon le tableau ci-dessous :

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Vu le décret n°2020-182 précité et l'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

GROUPES	IFSE		CIA
	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel
1	19 660 €	1 638.33 €	2 680 €
2	18 580 €	1 548.33 €	2 535€
3	17 500 €	1 458.33 €	2 385 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.712-2, L.714-1, L.714-4 et suivants,
Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP au sein du syndicat pour certains cadres d'emplois,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2020 élargissant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens,
Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 26 septembre 2023.,

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnés sont inscrits au budget.

Le Comité,

Ouï, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Soit : Membres en exercice : 47 - Présents : 22 - Pouvoirs : 6- Votants : 28

Suffrages exprimés : Pour : 78 - Abstention : 0 - Contre : 0

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Conseillère Régionale

Jacqueline BOUYAC